Ad'AP prorogation des délais de dépôt

En amont du projet d'Ad'Ap

Je suis incapable de financer les travaux de mise en accessibilité (je ne peux pas déposer d'Ad'ap)

- => je demande une prorogation du délai de dépôt d'Ad'Ap (L111-7-6-I)
- => 3 ans (R111-19-42 à R111-19-44), je dois justifier de difficultés financières ou techniques liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux

Ad'AP déposé

Mon projet d'Ad'AP a reçu un avis défavorable

- => l'autorité peut m'accorder un délai
- => 2 à 6 mois pour présenter un nouveau projet (R11-19-40-I)

5 étapes principales :

 1 – Consolider de la connaissance de l'état d'accessibilité du patrimoine ERP concerné (nombre ERP, classement de l'ERP, présence d'un audit...)

Ex : mairie, écoles, salles polyvalentes...

2 – Compléter l'analyse de la situation des établissements au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

3 – Elaborer un programme d'actions chiffrées de mise en accessibilité du patrimoine

4 – Elaborer la stratégie de mise en accessibilité du patrimoine

5 – Rédiger et déposer le dossier de demande d'Ad'AP avant le 27 septembre 2015